CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-021 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-0001 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Portant sur la modification du Règlement 2000-001 déterminant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Litchfield.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur le traitement des élus Municipaux (L.R.Q., Chapitre T-11,001) la Municipalité de Litchfield peut, par règlement, établir la rémunération de ses Membres;

ATTENDU qu'il est opportun de réviser les salaires des élus, à chaque année;

ATTENDU que le conseiller Ken O'Leary a donné un Avis de Motion à la séance ordinaire tenue en Novembre 2016;

2016-12-250 Il est proposé par Emile Morin et résolu a l'unanimité d'adopté le Règlement 2017-021 Rémunération des membres du conseil.

SAVOIR: Règlement numéro 2017-021

ARTICLE 1:

La rémunération annuelle d'un membre de conseil est établie à \$4 748.

La rémunération annuelle de la mairesse est établie à \$14 242.

ARTICLE 2

L'application du Règlement 2017-021 est rétroactive du 1er janvier, 2017.

ARTICLE 3:

Le Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Campbell's Bay, Québec Le 14 décembre 2016

Colleen Larivière **Julie Bertrand** Directrice générale

Mairesse